



11-15 rue Saint-Georges • 75009 Paris  
Tél : 01 53 32 22 00 fax 01 53 32 22 22  
[www.federationdessem.org](http://www.federationdessem.org)

**Mercredi 8 octobre 2003**

## **Nouvelles Technologies & Aménagement du Territoire (Atelier 15)**

Animé par Romain MAZON, *journaliste à la Gazette des Communes*

Intervenants : Guillaume GIBERT, *ART*  
Charles CHONE, *Président de la Sem CABLE DE L'EST*  
Paul BLANC, *Sénateur, Président de la Sem SOURNIA*  
Thierry BARDY, *Directeur de la Saem INTERMEDIASUD*

### **I. Les Besoins & Technologies.**

Nous assistons à une révolution technologique que le grand public a du mal à appréhender – ainsi qu'à une révolution juridique – les collectivités étant considérées comme intervenant sur un marché comme les entreprises.

La question préalable de l'étude des besoins butte très vite sur un sujet dont la caractéristique est par définition l'anticipation (80 % des besoins des services dans 10 ans ne sont pas connus aujourd'hui).

Elle butte ensuite sur les options technologiques. La plus performante est de loin la fibre optique mais dont le coût « génie civil » est souvent prohibitif si l'on doit construire le réseau de toute pièce : il faut donc, soit tirer profit d'installations existantes ou d'infrastructures de type lignes EDF, soit miser sur la complémentarité des technologies. Il y a lieu, ensuite, de s'inspirer du principe d'itinérance locale de la téléphonie mobile pour obtenir la cohérence. Charles CHONE propose que les collectivités et l'Etat rachètent l'ensemble des réseaux de France Telecom, réglant du coup le problème de la dette de l'opérateur historique. La collectivité louerait ensuite au coût réel les réseaux et mettrait en concurrence les services ce qui permettrait de baisser les coûts pour l'utilisateur. Aujourd'hui, tout opérateur est tenu d'investir au préalable dans l'infrastructure.

### **II. Cohérence des Territoires**

D'abord la cartographie des réseaux est très difficile à réaliser (« Secret des Affaires ») alors qu'elle est indispensable comme outil d'aménagement du territoire.

Il faut bâtir un schéma directeur impliquant tous les échelons : Départements et régions pour les réseaux de collecte, communes et agglomérations pour la capillarité.

### **III. Mode Opérateur**

Le droit européen doit s'appliquer sinon on arrive à telle aberration que la ville de Kehl puisse être opérateur à Strasbourg alors que cette dernière ne peut pas l'être sur sa propre zone.

La collectivité a l'obligation d'assurer la cohérence des réseaux sur son territoire.

On a tendance à opposer Délégation de Service Public et Sem. Les deux peuvent bien entendu se cumuler. Quand on opère les distinctions, on considère que l'entreprise à qui l'on délègue va disposer des réseaux ce qui conduit à nouveau aux situations de monopole et il est donc impossible de réaliser la cohérence à terme. En outre, étant donnée l'importance des travaux de génie civil, l'entrée en lice des géants du BTP fausse les données économiques. L'ART précise que depuis le 25 juillet 2003, date d'entrée en vigueur de la directive européenne, le dépôt d'une déclaration suffit, alors qu'auparavant l'opérateur devait être autorisé.

L'ART s'est positionnée favorablement à la rédaction par l'Assemblée Nationale d'un nouvel article du CGCT autorisant les collectivités à devenir opérateurs. Ce qui est acquis aujourd'hui, c'est la notion de service public et que l'on peut donc déléguer. Reste à préciser, en 2<sup>ème</sup> lecture, les réelles compétences des Collectivités.

Dans le cas d'une opération prise en charge directement par une Sem, la question de la durée de contractualisation ne se pose plus.

Enfin, dans le cadre des appels d'offre, il ne faut pas hésiter à allouer car certains postes du marché ne sont pas concurrentiels.